



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Filière culturelle

Question écrite n° 7571

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur la situation des professeurs territoriaux d'enseignement artistique qui ont une responsabilité de coordinateur. Il lui demande de bien vouloir préciser si l'autorité territoriale dont ils dépendent a l'obligation de versement de l'indemnité de suivi et d'orientation prévue par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993, en ce qui concerne la partie fixe et la partie modulable de cette indemnité.

Texte de la réponse

Dans le cadre du dispositif issu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 91-675 du 6 septembre 1991 pris pour son application, modifié en dernier lieu par le décret n° 92-1305 du 15 décembre 1992, le régime indemnitaire du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique résulte d'une délibération des assemblées délibérantes des collectivités employant ces fonctionnaires. Celles-ci, conformément à l'article 2 du décret précité du 6 septembre 1991, ont toute latitude dans la détermination des montants et des modalités d'attribution des primes, des lors qu'elles respectent la limite du montant des indemnités versées aux fonctionnaires des corps de personnels enseignants du second degré de l'éducation nationale. Outre le respect de cette limite, il n'existe pas d'autre obligation pour la collectivité que celle résultant de ses propres délibérations.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7571

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : aménagement du territoire et collectivités locales

Ministère attributaire : aménagement du territoire et collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3872

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4604